

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le 07 Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. COUX Emmanuel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Secrétaire : GENEVOIS Sandra

Présents : BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, GENEVOIS Sandra, JONGMANS Thérèse, LANDREAUD Sophie, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : ANNOVAZZI Catherine, FEITH Jérôme, STROOBANT Maëlle.

Informations générales

COMMISSION TRAVAUX

M. MOLLARD André fait le point sur les travaux d'aménagement de la centralité communale. La réception des travaux aura lieu le 08/07/2026 avec certainement des réserves car le local technique accolé au four à pain n'a pas pu être réalisé suite à un problème de livraison de bois. La plantation des arbres se fera plus tard à l'automne. Un devis a été demandé à un serrurier afin de pouvoir fermer le four à clé.

COMMISSION COMMUNICATION

Mme LINETTE Séverine précise que le flyer « prévention canicule » sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Mme GENEVOIS Sandra précise qu'il conviendrait éventuellement de prévoir la climatisation dans l'école.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour l'installation d'une pergola, au nom de M. ROBILLARD Cédric, Rue de Grange-Maréchal, accordée le 16/06/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de vélux, au nom de M. HIS Valentin, Allée du Puits, accordée le 25/06/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'un escalier extérieur, d'une terrasse et d'une ouverture en façade, au nom de M. NONFOUX Frédéric, Route de Carmintran, accordée le 05/06/2026.
- 1 déclaration de travaux pour le remplacement de menuiseries, au nom de Mme CORBIN Louna, Rue Pognient, accordée le 25/06/2026.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison, au nom de M. CLOT Vincent et Mme MOLLOT Marylise, Rue de La Croisette, accordé le 25/06/2026.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme LOVET Céline informe les élus des différents points suivants :

- Le projet intergénérationnel autour de la cérémonie du 11 Novembre a été validé par les mairies et les écoles du RPI. L'objectif est de rassembler plusieurs générations autour de valeurs communes « la paix et la liberté » et de créer des liens, des connaissances et de généraliser les moments de solidarité.
- Les entretiens avec les candidats pour le poste d'ATSEM et l'agent de la cantine auront lieu le 09 et 10/07/2026.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

M. MOCELLIN Yves fait le point sur le repérage de 57 arbres dangereux menaçant de tomber le long du ruisseau. Dans le cadre de la formation bucheronnage, l'école REINACH pourrait venir les couper en début d'hiver. Il convient également de réfléchir à l'évacuation du bois coupé.

COMMISSION PERSONNEL/BATIMENTS PUBLICS/CMJ

M. BATTARD Patrick fait le point sur divers dossiers :

- L'acte avec l'association de cardiologie est toujours en attente de signature pour une parcelle située au Pognient.
- Des arbres et branches menacent de tomber sur la route des Vignobles.
- La famille d'Ukrainiens ayant quitté le logement, il convient maintenant de voir pour enlever les meubles dans les 2 appartements.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

M. Le Maire fait le point sur le prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 09/07/2026 :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités Plan Cumin sur 20 hectares.
- Création d'une station d'épuration sur la commune de Betton Bettonet.
- Approbation des statuts du SERM (Service Express Régional Métropolitain) - Ouverture de la Gare de Chignin et la gare de Ste-Hélène-du-Lac en 2033/2034.
- Extension de la piste cyclable entre Porte-de-Savoie et Myans (liaison V62-V 63).

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026

M. Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- Convention avec Le Département de la Savoie pour les travaux de sécurisation de la traversée du hameau du Pognient.

M. Le Maire rappelle le projet de sécurisation dans la traversée du hameau du Pognient.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune consistent à :

- la création d'une écluse,
- la création de deux quais-bus,
- la création de deux plateaux surélevés,
- la création d'un trottoir,
- la création d'une surlargeur,
- la création d'un cheminement piétonnier,
- la modification de la zone 30 existante,
- le déplacement du panneau d'agglomération,
- la reprise ponctuelle du réseau d'eaux pluviales existant.

Il convient de signer une convention avec le Département de la Savoie qui fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs à la sécurisation de la traversée du Pognient sur la route départementale RD 20 A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Département de la Savoie relative aux travaux de sécurisation dans la traversée du hameau du Pognient.

2 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal de Ste-Hélène-du-Lac,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Agent chargé de l'accueil
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale de mairie
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM - Ménage
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Service technique
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Ménage bâtiments communaux (Mairie, Ecole et salle polyvalente) Location salle polyvalente Service Cantine et Garderie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires : Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Des heures complémentaires peuvent être payées aux agents non titulaires à temps non complet appartenant au grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/07/2026.

Abrogation de délibération antérieure : La délibération en date du 30/03/2018 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions diverses :

- M. Le Maire fait le point sur les actions menées suite à la réunion publique du 24/04/2026 :
 - 1- La commune va solliciter l'association REGUL'MATOUS et des cages seront placées dans certains hameaux afin de capturer les chats errants en Octobre 2026. Une communication sera effectuée auprès des habitants.
 - 2- Vitesse sur différentes routes de la commune.
 - 3- Concernant les odeurs d'enrobés, la commune va fixer un rendez-vous avec les deux entreprises concernées par le problème et la mairie de La Chavanne.
 - 4- Trafic sur l'autoroute : augmentation d'1% sur 4 ans du trafic routier. AREA dit qu'il n'y a pas de pollution sonore.
 - 5 - Dossier LYON-TURIN : il convient d'organiser une réunion publique avec les habitants de la commune et les responsables du projet.
- M. Le Maire informe les élus qu'il convient de créer un groupe de travail afin de mettre à jour et finaliser le Plan de Sauvegarde Communal (PCS). Les élus mentionnés ci-après souhaitent faire partie de ce groupe : M. COUX Emmanuel, M. MOLLARD André, Mme LINETTE Séverine, M. BERTHET Daniel, Mme LOVET Céline, M. MOCELLIN Yves, Mme JONGMANS Thérèse, M. BATTARD Patrick.
- M. MOLLARD André présente la convention d'utilisation du four communal. Des modifications ont été apportées par les élus. Cette convention sera votée à la prochaine réunion du conseil municipal.
- M. MOCELLIN Yves fait une synthèse concernant le contrôle des poteaux d'incendie sur la commune.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 29/09/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
Emmanuel COUX

Secrétaire de séance,
Sandra GENEVOIS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, Sandra Genevois.

